

Conférence des Associations Suisses des Art-Thérapeutes KSKV / CASAT

Procédure des

PRESCRIPTIONS D'EXAMEN

de l'

Examen Professionnel Supérieur pour art-thérapeutes diplômés (DF)

Spécialisations

- **Thérapie par la danse et le mouvement**
- **Thérapie par la parole et le drame**
- **Thérapie à médiation plastique et visuelle**
- **Thérapie intermédiaire**
- **Musicothérapie**

de 18 mars 2011

(modulaire avec examen final)

Version 1.6

Editeur

Conférence des Associations Suisses des Art-Thérapeutes CASAT / KSKV

© 2015 OdA KSKV/CASAT

Chaque utilisation ou reproduction en dehors de l'affectation est interdite.

Téléchargeable sous www.kskv-casat.ch

Coût de la version papier Fr. 25.00

Adresse

Secrétariat de l'EPS art-thérapie
Susanne Bärlocher
Rainweg 9H
3068 Utzigen

www.kskv-casat.ch
hfp@kskv-casat.ch

Compte

CCP n°: 60-758121-8

IBAN: CH41 0900 0000 6075 8121 8

Table des matières

TABLE DES MATIERES	3
DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	4
1 INTRODUCTION	5
2 INFORMATIONS SUR L'OBTENTION DU DIPLOME FEDERAL	9
3 ADMISSION A L'EXAMEN FINAL	10
4 ORGANISATION DES MODULES	10
5 LES EXAMENS DE MODULE	11
6 EXAMEN FINAL	11
7 REGLEMENTATION DE TRANSITION	12
8 ANNEXE	13
EXAMEN D'EQUIVALENCE EEP	14
IDENTIFICATION DES MODULES EPS-AT	17
CONDITIONS D'ADMISSION CA	34
APERCU DE L'ACQUISITION DES COMPETENCES JUSQU'À L'EPS-AT	37

Définitions et abréviations

<i>Identification des prestataires:</i>	Description établie par le prestataire de module d'un ou de plusieurs modules avec un contenu propre à la méthode
<i>Pratique professionnelle:</i>	Ensemble de l'activité professionnelle qui se compose de l'expérience professionnelle afférente et de l'expérience professionnelle d'art-thérapeute avant, pendant et après la formation
<i>Expérience professionnelle afférente:</i>	Activité professionnelle qualifiée dans les domaines santé, éducation, art et social
<i>EPS-AT:</i>	Examen Professionnel Supérieur pour art-thérapeute
<i>Heure d'enseignement présentiel</i>	Enseignement en présence d'un/e enseignant/e qualifié/e
<i>KSKV / CASAT:</i>	Konferenz der Schweizer Kunsttherapieverbände / Conférence des Associations Suisses des Art-Thérapeutes / Conferenza delle Associazioni Svizzere di Arteterapia
<i>Temps d'apprentissage:</i>	Temps total investi pour l'obtention des compétences définies
<i>IM:</i>	Identification des modules
<i>Module:</i>	Unité de formation à la fin de laquelle les étudiants disposent d'une compétence définie
<i>Prestataire de module:</i>	Institut de formation en art-thérapie reconnu par la CAQ-EPS-AT
<i>Identification des modules:</i>	Modèle général des modules donné par la CAQ-EPS-AT à l'intention des prestataires de module
<i>Certificat de module:</i>	Document de qualification relatif au module établi par l'institut de formation reconnu sur la base d'un examen, comme partie des conditions d'admission à l'examen final
<i>CAQ-EPS-AT:</i>	Commission assurance qualité – Examen Professionnel Supérieur – art-thérapie
<i>Temps d'étude individuelle:</i>	Temps d'étude fourni par les candidats en dehors de l'enseignement
<i>tronc commun:</i>	Curriculum minimum exigé par l'OFFT et établi par un groupe de travail de professionnels de la santé contenant les objectifs et contenus d'apprentissage, lequel sert de base pour accéder aux Examens Professionnels Supérieurs du domaine de la santé
<i>CA</i>	Conditions d'admission

1 Introduction

1.1 But de la procédure

Cette procédure sur l'attribution du diplôme d'art-thérapeute se comprend comme une explication des prescriptions d'examen. Elle donne aux candidats et aux prestataires de modules des informations détaillées sur chaque module (annexe); informe sur les conditions d'admission et facilite ainsi une préparation rationnelle de l'examen.

1.2 Image professionnelle

Voir document séparé « image professionnelle »

1.3 Commission assurance qualité (CAQ-EPS-AT)

Les informations suivantes sont valables en complément des règlements des prescriptions d'examen. Les personnes expérimentées de toutes les spécialisations qui possèdent des bonnes connaissances de chaque méthode sont représentées dans la CAQ-EPS-AT. Chaque spécialisation met à disposition un membre dans la commission. D'autre part le comité de la CASAT (ODT-art-thérapie) peut élire des représentant(e)s des bénéficiaires de prestations art-thérapeutiques dans la commission.

La CAQ-EPS-AT prépare les bases de l'examen, définit son contenu, sa forme et sa date. Elle organise l'examen en collaboration avec le secrétariat de l'examen, fixe les limites de réussite et décide de la qualification des candidats lors d'une séance de qualification qui a lieu suite à l'examen et informe les candidats des résultats de l'examen dans un délai de 4 semaines après ce dernier.

1.4 Direction de l'examen

La direction de l'examen est déléguée à un professionnel qualifié dans une spécialisation de l'art-thérapie ayant une qualification supplémentaire didactique/pédagogique. Celle-là peut être identique à la direction de la CAQ-EPS-AT.

1.5 Expert(e)s d'examen

Ceux-ci sont nommés par la CAQ. Lors de l'élection des experts d'examen, les associations membres de la CASAT et des instituts de formation ont un droit de proposition.

Les expert(e)s d'examen possèdent:

- au moins 3 ans de pratique professionnelle de >50% comme art-thérapeute
- une compétence professionnelle élevée
- un diplôme d'un cours de formation pour experts d'examen

La CAQ-EPS-AT organise des cours appropriés pour expert(e)s d'examen.

1.6 Secrétariat d'examen

Le secrétariat d'examen est le secrétariat de la CAQ-EPS-AT. Adresse voir p.2

2 Informations sur l'obtention du Diplôme fédéral

2.1 Organisation et convocation

- Un examen final est organisé lorsqu' après la publication, au moins 6 candidats remplissent les conditions d'admission
- Les candidats peuvent passer l'examen en allemand, français ou italien.
- Les candidats admis seront convoqués 1 mois avant le début de l'examen final. La convocation contient :
 - a) Le programme d'examen avec indications du lieu et de l'heure de l'examen final, ainsi que du support autorisé à prendre;
 - b) La liste des expertes et experts.

- Les refus d'expertes ou experts doivent être communiqués et justifiés dans la semaine qui suit la réception de la convocation à l'examen de la CAQ-EPS-AT. Celle-ci prend les mesures nécessaires.

2.2 Inscription

L'examen final est annoncé au moins 6 mois avant la date de l'examen dans les trois langues nationales sur le site Internet de la KSKV/CASAT <http://www.kskv-casat.ch>. L'inscription doit être déposée au moins 4 mois avant la date de l'examen. Les inscriptions sont définitives.

Les candidats intéressés à l'examen reçoivent du secrétariat, contre le paiement d'une taxe de Fr. 25.-, le classeur de qualification avec les indications qui permettent un déroulement d'inscription structuré et rationnel de l'inscription. Il contient les formulaires et directives nécessaires pour le dépôt des certificats de module, diplômes et attestations. L'inscription se fait obligatoirement avec le classeur de qualification.

Après l'acceptation de l'admission, un projet/travail de diplôme, resp. un travail écrit, rédigé par la candidate, le candidat dans la spécialisation annoncée doit être remis 2 mois avant l'examen.

2.3 Aperçu des délais

Tâche	Délai	Responsabilité
Annonce de l'examen	6 mois avant l'examen	CAQ-EPS-AT
Commande du classeur de qualification	En cours	Candidats: auprès du secrétariat
Inscription écrite à l'EPS	En cours	Candidats: à la CAQ
Décision d'admission	En cours	CAQ aux candidats
Envoi du travail de diplôme	Dès réception de la décision d'admission	Candidats: à la CAQ
Convocation à l'examen	1 mois avant l'examen	CAQ aux candidats
Refus d'experts-es	Dans la semaine qui suit la réception de la convocation à l'examen	Candidats: à la CAQ
Annonce des résultats d'examen	1 mois après l'examen	CAQ aux candidats

2.4 Taxes à la charge des candidats

La CAQ-EPS-AT émet un règlement des taxes.

2.5 Retrait, non-admission et exclusion

Ceux-ci sont réglés sous points 4.2 et 4.3 des prescriptions d'examen.

3 Admission à l'examen final

Le point 3.3 des prescriptions d'examen, ainsi que le règlement en annexe, informent des conditions et des procédures d'admission à l'examen final.

4 Organisation des modules

4.1 Construction de la formation

La formation comporte 8 modules avant l'examen final. Une présentation détaillée des compétences et des activités professionnelles se trouve dans l'annexe sous identification des modules.

4.2 Prestataire de module

Les modules peuvent être offerts par des prestataires indépendants dans toute la Suisse et éventuellement à l'étranger. Les prestataires et les modules doivent être reconnus par la CAQ-EPS-AT. Les prestataires reconnus ont l'autorisation de porter le label : „prestataire de module reconnu CAQ-EPS-AT“. Pour les instituts de formation qui désirent être reconnus, les exigences de la Commission assurance qualité pour l'Examen Professionnel Supérieur d'art-thérapeute (CAQ-EPS-AT) sont contenues dans le Règlement d'identification des prestataires, lequel peut être téléchargé sur le site Internet de la KSKV-CASAT. La reconnaissance en tant que prestataire de module est payante.

4.3 Contenu de formation

Différents contenus de formation ont été élaborés à la demande de l'Office Fédéral pour la Formation et la Technologie OFFT (« Tronc commun ») et sont prescrits en tant que contenu minimal par la CAQ-EPS-AT pour les prestataires de module. Ils se trouvent en annexe dans les directives pour les prestataires de module. Pour les contenus de formation propres aux spécialisations et aux méthodes, référez-vous aux offres des instituts de formation reconnus. Une liste actuelle de ces prestataires se trouve sur le site Internet de la CASAT : <http://www.kskv-casat.ch>.

4.4 Temps d'apprentissage

Les indications pour la répartition de l'enseignement présentiel et de l'étude individuelle par module sont des recommandations. Des écarts justifiés sont possibles. La valeur de référence pour la répartition entre l'enseignement présentiel et l'étude individuelle est de 50% - 50% pour la somme totale des modules EPS-CASAT. L'enseignement présentiel indiqué pour les modules 1 et 3, représente le minimum obligatoire. Les prestataires peuvent organiser la durée d'apprentissage (non le temps d'apprentissage) par module (durée que le prestataire offre en tout dans le cadre du curriculum pour l'acquisition d'une compétence) librement et suivant la méthode et le contenu.

5 Les examens de module

5.1 Admission

L'admission pour chacun des modules, resp. les examens du module se fait par le prestataire selon les directives de l'identification des modules.

5.2 Organisation

Les prestataires de module reconnus organisent les examens de module. Ceux-ci doivent être annoncés publiquement. Les examens de module peuvent être répétés au maximum deux fois. La CAQ-EPS-AT est l'instance de surveillance des examens modulaires. Pour cette raison, les prestataires de module accordent l'accès à leurs examens aux expertes et experts de la CAQ-EPS-AT.

5.3 Certificat de compétences

Les prestataires de module reconnus émettent un certificat de module aux candidats suite à l'examen réussi du module selon l'identification des modules. Certificat qui sera reconnu comme attestation de compétence par la CAQ-EPS-AT dans le cadre des procédures d'admission à l'examen final.

5.4 Durée de validité du certificat de module

Les certificats de module de prestataires reconnus sont valables pour l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur pendant 10 ans à partir de la date d'émission.

5.5 Plaintes auprès de la CAQ-EPS-AT

Les candidats ont à disposition les moyens juridiques pour recourir en cas de non-admission à l'examen de module ou d'un échec de l'examen (refus du certificat) auprès d'un prestataire de module reconnu. Les plaintes doivent être adressées par écrit dans les 30 jours après les faits

auprès de la CAQ-EPS-AT, accompagnées d'une requête justifiée. Celle-ci décide en dernière instance.

6 Certificat de la branche

- 6.1 La CAQ-EPS-AT délivre aux étudiants, en collaboration avec les instituts de formations reconnus concernés, un certificat de la branche dans le sens d'une attestation intermédiaire servant de document de synthèse après la finalisation de la formation modulaire en art-thérapie. Le document est légèrement différent pour les étudiants avec un diplôme afférent de niveau tertiaire selon le règlement d'examen EPS d'art-thérapie et pour ceux sans celui-ci.
- 6.2 Les étudiants avec un diplôme afférent de niveau tertiaire reçoivent, après avoir fourni les attestations de compétences pour les 8 modules, les certificats de module correspondants et le certificat de la branche par l'institut de formation sur mandat de la CAQ-EPS-AT.
- 6.3 Après avoir finalisé les 8 modules, les étudiants avec un diplôme de degré secondaire II ou une profession de niveau tertiaire non afférente reçoivent le certificat de la branche par l'institut de formation sur mandat de la CAQ-EPS-AT, ainsi que les certificats de module M1-M4. Après l'obtention de l'examen d'équivalence des prérequis, l'institut de formation peut également délivrer les certificats de module M5-M8.

7 Examen final

7.1 Parties d'examen

L'examen final sert d'attestation supérieure de capacité à pratiquer l'art-thérapie. L'accent est mis sur la capacité de résolution de problèmes spécifiques, sur l'aperçu des multiples connaissances et sur les facultés réflexives.

Travail de diplôme (partie d'examen 1 et 2)

Le travail de diplôme déposé et évalué à l'avance par les experts d'examen, est présenté sous forme d'exposé et évalué ensuite lors de l'entretien d'experts. L'accent de cette partie d'examen est mis sur les compétences de spécialisation et méthodes suivantes.

- Planification, organisation, exécution
- Travail autonome
- Transfert des connaissances
- Documentation systématique
- Observation de directives/conditions cadres
- Evaluation individuelle (concept de thérapie)
- Bases d'un travail scientifique
- Communication

Et plus largement sur les compétences personnelles et sociales dans les catégories d'auto-évaluation, de communication et de gestion de projet.

La Commission AQ met à disposition les lignes directrices concernant le travail de diplôme.

Etude de cas (partie d'examen 3 et 4)

Dans cette partie essentielle de l'examen, 4 cas donnés doivent être travaillés de façon systématique par les candidats. L'examen contient un rapport art-thérapeutique dans la partie écrite, la formulation des objectifs thérapeutiques et du travail. Ensuite une démonstration pratique de deux unités de thérapie avec un comédien, une comédienne.

L'examen sert d'attestation d'intégration réussie des connaissances acquises ainsi que des capacités et aptitudes art-thérapeutiques dans l'application pratique.

7.2 Plaintes auprès de l'OFFT

La circulaire de l'OFFT en cas de plainte peut être demandée au secrétariat de la CAQ-EPS-AT.

8 Réglementation de transition

- 8.1 Pour la réglementation de transition selon l'art. 9.11 des PE, la CAQ-EPS-AT reconnaît chaque diplôme d'art-thérapie qui a été auparavant reconnu par une association membre de la CASAT / KSKV et a été listé séparément.
- 8.2 Il est accordé aux prestataires de module agréés EPS-AT, un laps de temps compris entre 5 ans avant l'organisation du premier examen et 5 ans après cette organisation, pour s'adapter au système modulaire. Les certificats de module établis durant cette période portent la mention: « établi selon la réglementation de transition ». Les diplômé(e)s d'une formation de minimum 1200 heures présentielle auprès d'un prestataire de modules reconnu EPS-AT, sont en droit de recevoir durant ce délai transitoire, tous les certificats de module.
- 8.3 Les candidats avec un diplôme au niveau secondaire II et qui sont en formation d'art-thérapie au moment du premier examen ou ont achevé leur formation moins de 5 ans avant le premier examen, peuvent passer l'examen d'équivalence EEP aussi pendant ou après leur formation modulaire. L'EEP est passé dans tous les cas avant l'EPS.

9 Annexe

- Examen d'équivalence EEP
- Identification des modules IM
- Directives pour les temps et contenus d'apprentissage
- Procédure d'admission

Examen d'équivalence EEP

L'**examen d'équivalence** des prérequis pour une profession thérapeutique EEP sert, dans le sens d'une déclaration d'aptitude, d'attestation de compétences sociales et personnelles afférente pour la profession d'art-thérapeute. Il met les candidates et candidats, en ce qui concerne l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur d'art-thérapeute, au même niveau que ceux qui possèdent un certificat au niveau tertiaire dans un domaine afférent et il est accompli sous forme d'un stage évalué.

Prérequis

Diplôme au niveau secondaire II

Compétences

Les étudiants

- font preuve d'une capacité d'observation et de perception adéquate dans des situations de soins, resp. d'éducation sociale et la conceptualise avec un professionnel.
- organisent leur activité de soin et d'éducation sociale en accord avec une motivation réfléchie et des exigences tierces.
- font preuve d'une attitude professionnelle vis-à-vis des patientes et patients, resp. clientes et clients, dans le champ de polarité entre empathie et distance.

Attestation de compétences

Un portfolio qui contient:

1. Une attestation de stage d'une durée d'au moins 3 mois à un taux d'activité d'au moins 50% (au moins 20 heures/semaine) dans les soins ou l'éducation sociale sous le mentorat d'un professionnel reconnu par la CAQ-EPS-AT, formé dans le domaine d'activité. L'attestation décrit clairement le champ d'activité de l'étudiant.
2. Appréciation des 24 activités décrites ci-dessous selon les critères suivants:

C = non réussi

B = réussi

A = excellent

Faite par un professionnel référent dans le stage. Le mentor organise un entretien d'entrée et au moins un entretien intermédiaire et d'évaluation avec la/le stagiaire.

3. Attestation de 3 entretiens de supervision avec une experte / un expert art-thérapeute reconnu par la CAQ et leur confirmation écrite que rien n'entrave une formation professionnelle d'art-thérapeute.
4. Réflexion personnelle sur le rôle professionnel.
La réflexion est structurée selon le modèle canadien des rôles dans le domaine de la santé CanMEDS. Le lien personnel pour chaque rôle et l'expérience au cours du stage seront écrits sur une page A4 en Arial pt 12 (total 7 pages).

La réflexion sera discutée avec un professionnel référent de stage.

Rôles selon CanMEDS

1. Experte, Expert:
Ici le rôle du stagiaire. Comment je vis ce rôle?
2. Communiquante, communicant:
Comment est-ce que je me vis dans l'échange avec autrui, comment suis-je perçu-e?
3. Teamworker:
Quelle est mon expérience d'équipe?

4. Manager:
Comment ai-je pu gérer mon temps de travail et les devoirs qui m'ont été confiés?
5. Coach santé:
Quels outils de connaissance et d'action et quelle attitude ai-je pu apporter pour le développement sain de la personne et pour moi-même ?
6. Apprenant /e:
Qu'ai-je appris dans mon stage?
7. Membre d'une association professionnelle:
Comment est-ce que je perçois mon rôle en tant que futur art-thérapeute en lien avec la situation de stage et en règle générale ?

Cadre de réussite

L'examen d'équivalence EEP est considéré comme réussi lorsque les critères suivants sont remplis:

1. Le stage a été effectué dans le domaine des soins ou de l'éducation sociale sous la guidance d'un professionnel reconnu par la CAQ-EPS-AT pendant une durée de ≥ 3 mois. Le professionnel confirme ces données avec sa signature.
2. L'activité professionnelle a reçu au minimum une qualification B, par le professionnel qui l'a évaluée.
3. L'experte, l'expert art-thérapeute certifie l'accomplissement de 3 heures de supervision et que de son point de vue, rien n'entrave une formation professionnelle d'art-thérapeute.
4. La réflexion du rôle professionnel actuel sera présentée par le candidat sur sept pages A4 et signée par le candidat et le professionnel référent.

Niveau

Prérequis d'admission à l'Examen Professionnel Supérieur fédéral de la CASAT d'art-thérapeute DF, pour les étudiants sans diplôme afférant au niveau tertiaire.

Activités professionnelles

Les étudiants:

1. s'intègrent de façon coopérative dans une équipe multidisciplinaire.
2. conceptualisent et gèrent leur comportement relationnel de façon adéquate.
3. comprennent l'empathie comme base de chaque construction relationnelle.
4. ont une attitude constructive vis-à-vis de la critique.
5. se révèlent aptes à gérer le conflit et les frustrations.
6. sont résistants lors d'exigences changeantes.
7. font preuve de compréhension vis-à-vis de personnes d'autres cultures.
8. agissent de façon indépendante dans le cadre de leur domaine de compétence.
9. sont responsables de leur propre agissement.
10. trouvent des solutions créatives dans l'activité professionnelle.
11. apprécient de façon réaliste des situations professionnelles.
12. sont confiants et font preuve de capacité à s'imposer.
13. sont capables d'auto-critique.
14. sont capables d'auto-réflexion et en évaluent les conséquences.
15. font une réflexion sur eux-mêmes et en retirent des connaissances.

Temps d'apprentissage

3 mois à au moins 50%, resp. au moins 20 heures de travail par semaine.

Reconnaissance

Prérequis d'admission pour l'Examen Professionnel Supérieur de la CASAT en tant qu'art-thérapeute DF pour les étudiants sans diplôme au niveau tertiaire.

Durée

5 ans à partir de la reconnaissance de l'identification de modules

Equivalence

Les stages qui ne remontent pas à plus de 5 ans, peuvent être reconnus pas la CAQ-EPS-AT après examen du portfolio.

Réalisation et coûts

Le stage pour l'examen d'équivalence EEP peut être organisé à la demande de la CAQ-EPS-AT par un institut de formation reconnu par la CASAT ou de façon autonome par les candidats. La garantie que le lieu de stage est approprié est accordée par le secrétariat de la CAQ-EPS-AT avant le début du stage.

L'accord d'une rémunération est discutée entre l'institution et le / la stagiaire. Les frais des expertes et experts art-thérapeutes seront payés par les stagiaires.

Les coûts pour l'examen du portfolio seront assumés par les candidats.

Conditions d'admission l'Examen d'équivalence des prérequis pour une profession thérapeutique, EEP

Moment de l'EEP pendant la formation modulaire

1. L'EEP se passe en principe avant la formation modulaire, mais au plus tard avant les examens finaux des modules concernés.
2. *Règlement transitoire:*
Les candidats en possession d'un diplôme de niveau secondaire II qui sont en formation d'art-thérapie au moment du premier examen, ou qui ont achevé cette dernière depuis moins de 5 ans, peuvent passer l'examen d'équivalence EEP aussi pendant ou après la formation modulaire. L'EEP doit en tous les cas être achevé avant l'examen final.

Institutions reconnues

Les institutions privées et publiques des domaines suivants, sont reconnues (énumération exhaustive):

- Domaine de la santé (hôpitaux, instituts de médecines palliatives, de réhabilitation, de soins de longue durée, de psychiatrie, etc.)
- Maisons pour personnes âgées et EMS
- Ecoles spécialisées et institutions de sociothérapie
- Instituts pour personnes dépendantes et toxicomanes

Les candidats à l'EEP se cherchent un lieu par eux-mêmes et sont acceptés par le lieu et la personne référente avant le début de l'EEP auprès de la CAQ-EPS-AT.

Qualification des mentors (EEP-document principal, page 1, attestation de compétence, pt. 1 + 2)

La/le mentor possède un diplôme reconnu dans son domaine de compétence. Une formation continue de référent/e de stage est souhaitable.

Professionnel de l'art-thérapie (EEP- document principal, page 1, attestation de compétence, pt. 3)

Le professionnel de l'art-thérapie répond aux exigences de l'OrTra KSKV/CASAT.

Les professionnels de l'art-thérapie reçoivent du candidat EEP, le travail d'examen selon CanMEDS au moment voulu et évaluent celui-ci après trois entretiens à propos du travail de diplôme, l'engagement professionnel et leur évaluation. Ils attestent qu'aucuns faits connus ne s'opposent à ce que le candidat EEP poursuive une formation en art-thérapie.

Le portfolio contient (EEP-document principal, page 1, attestation de compétence)

- Formulaire rempli: données personnelles
- Diplômes des formations préalables
- Formulaire rempli: lieu d'intervention
- Formulaire rempli: attestation de compétence d'un/une mentor
- Formulaire rempli: attestation de supervision
- Travail écrit sur les rôles dans le domaine de la santé selon CanMEDS (7 pages)
- Attestation que la présentation de tous les points a été faite soi-même et conformément à la vérité

Identification des modules

Aperçu des modules

Module 1: Connaissances professionnelles I

Médecine et psychopathologie

Module 2: Connaissances professionnelles II

- a. Psychologie, psychopathologie et psychosomatique
- b. Bases de sociologie
- c. Biographie
- d. Pédagogie, pédagogie spécialisée et éducation sociale
- e. Salutogenèse et hygiène mentale

Module 3: Situations d'urgence

Module 4: Compétences artistiques

Module 5: Art-thérapie

- a. Anamnèse, diagnostique et documentation
- b. Concepts, intervention et méthodologie
- c. Expérience sur soi et thérapie personnelle, approfondissement de la méthode
- d. Éthique professionnelle et bases de l'attitude thérapeutique
- e. Supervision

Module 6: Stage en art-thérapie

Module 7: Projet

Module 8: Rôle professionnel

- a. Communication et techniques d'entretien
- b. Organisation gestion d'entreprise
- c. Relations publiques
- d. Assurance qualité et standards
- e. Domaines de la santé et du social

Module 1: connaissances professionnelles I

Prérequis

Diplôme de degré secondaire II.

Compétences

Les étudiants utilisent à bon escient les concepts médicaux, psychosomatiques et psychopathologiques dans leur travail art-thérapeutique.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend
 - Un examen final écrit
 - Max. 3 examens intermédiaires qui peuvent servir d'évaluation finale pour max 50% de la matière du module

Les examens doivent couvrir tous les contenus de formation du module

2. Formes d'examen autorisées
 - Questionnaire à choix multiples
 - Questions à réponse courte (1 ligne par réponse)
 - Questions ouvertes (plusieurs phrases par réponse)

Les autres formes d'examen, tels les examens oraux, les jeux de rôle, etc. peuvent être menées dans la mesure où elles complètent et ne viennent pas remplacer les examens écrits.

3. Taille de l'examen
 - Examen final : au moins 40 questions dans la forme autorisée
 - Examens intermédiaires : propres au prestataire

4. Durée de l'examen
 - Examen final : minimum 3 heures
 - Examens intermédiaires : propres au prestataire

5. Minimum de réussite
L'examen est considéré comme réussi, si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. Les parties d'examen peuvent être repassées séparément.

6. Niveau taxonomique
Les activités professionnelles suivantes sont évaluées au niveau taxonomique K1 (connaissance) :
Contenus de formation 1.1 – 1.6 selon la liste : contenu de formation du module I, p.18, à l'exception des éléments suivants :

Les activités professionnelles suivantes sont évaluées au niveau taxonomique K2 (compréhension) :

Les étudiants

- comprennent les fondements des pathologies liés à ces organes.
- ont la faculté de prendre en compte des processus infectieux et inflammatoires ainsi que des tumeurs et processus dégénératifs.
- comprennent les bases des processus psychosomatiques.
- comprennent les pathologies psychopathologiques de base.

7. Bibliographie conseillée pour l'enseignement et la préparation de l'examen :
A. Rami & S Thérond, « Anatomie et physiologie », éd. Elsevier Masson, 2011

Niveau

Élément de formation art-thérapeute DF

Activités professionnelles

Compétence dans le domaine et la méthode

Les étudiants disposent des connaissances de base exigées dans les contenus de formation 1.1 – 1.6 et les associe avec leurs champs d'activités art-thérapeutiques.

Compétence sociale et individuelle

Les étudiants évaluent leurs compétences, acceptent et communiquent les limites de leur savoir-faire ou attendent d'avoir acquis les connaissances adéquates.

Contenu de formation

Voir contenu de formation du „tronc commun“, p.18 ss, module 1

Temps d'apprentissage

300 heures:

150 heures d'enseignement présentiel obligatoire

150 heures d'étude individuelle

Reconnaissance

Diplôme intermédiaire pour l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur Fédéral de l'OrTra CASAT comme art-thérapeute DF.

Durée

5 ans à partir de la reconnaissance de l'identification de modules

Module 2: connaissances professionnelles II

Prérequis

Diplôme de degré secondaire II

Compétences

Les étudiants

- a. évaluent les clientes et clients en tenant compte de connaissances approfondies en psychologie et psychopathologie
- b. consultent les concepts sociologiques pour apprécier la situation. Ils conduisent et dirigent les processus sociaux dans les groupes.
- c. tiennent compte des processus biographiques et des données dans l'intervention art-thérapeutique.
- d. agissent dans leur pratique art-thérapeutique en tenant compte des principes pédagogiques, de la pédagogie spécialisée et de l'éducation sociale.
- e. intègrent une attitude salutogène dans l'activité professionnelle, maintiennent et renforcent leur santé physique et mentale.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend :
 - Un examen final écrit
 - Max. 3 examens intermédiaires qui peuvent servir d'évaluation finale pour max 50% de la matière du module

Les examens doivent couvrir tous les contenus de formation du module

2. Formats d'examen autorisés pour les compétences a – e:

c: Travail écrit sur sa biographie dans son contexte social

a, b, d, e:

- Questionnaire à choix multiples
 - Questions à réponse courte (voir M1)
 - Questions ouvertes (voir M1)
- } basées sur un problème

Les autres formes d'examen, tels les examens oraux, les jeux de rôle, etc. peuvent être menées dans la mesure où elles complètent et ne viennent pas remplacer les examens écrits.

3. Taille de l'examen

- Examen final : au moins 40 questions dans la forme autorisée
- Examens intermédiaires : propres au prestataire

4. Durée de l'examen

- Examen final : minimum 3 heures
- Examens intermédiaires : propres au prestataire

5. Minimum de réussite

L'examen est considéré comme réussi, si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. Les parties d'examen peuvent être repassées séparément.

6. Niveau taxonomique

Les activités professionnelles suivantes sont évaluées au niveau taxonomique K1 (connaissance) :

Les étudiants

- connaissent les circonstances de la vie qui peuvent déclencher une maladie
- connaissent quelques notions de base de la philosophie.
- démontrent une compréhension de base d'au moins un concept de la sociologie.
- tiennent compte de l'influence des normes et valeurs des différentes cultures et couches de la population sur le comportement et la santé.

Les activités professionnelles suivantes sont évaluées au niveau taxonomique K2 (compréhension) :

Les étudiants

- comprennent les éléments de base de la pédagogie
- décrivent la situation spécifique des enfants et des adultes avec des troubles de l'apprentissage et du comportement et des personnes ayant des besoins particuliers

Les activités professionnelles suivantes sont évaluées au niveau taxonomique K3 (application) :

Les étudiants

- démontrent une compréhension des notions de base de la psychologie et de la psychopathologie et des pathologies psychiatriques les plus fréquentes
- démontrent une compréhension d'au moins un concept sur le déclenchement et les soins en matière de troubles psychiques

Niveau

Elément de formation art-thérapeute DF

Activités professionnelles

Compétence dans le domaine et la méthode

Les étudiants

- connaissent les circonstances de la vie qui peuvent déclencher une maladie
- utilisent une compréhension élargie de la psychologie, de la psychosomatique et de la psychopathologie
- démontrent une compréhension d'au moins un concept sur le déclenchement et les soins en matière de troubles psychiques
- développent des notions de base de la philosophie
- démontrent une compréhension de base d'au moins un concept de la sociologie
- tiennent compte de l'influence des normes et valeurs des différentes cultures et couches de la population sur le comportement et la santé
- démontrent une compréhension générale des notions de bases de la pédagogie.
- saisissent la situation particulière d'enfants, d'adolescents ou d'adultes avec des troubles de l'apprentissage, du comportement et avec handicaps

Compétence sociale et individuelle

Les étudiants

- évaluent leurs compétences, acceptent et communiquent les limites de leur savoir-faire ou attendent d'avoir acquis les connaissances adéquates
- conceptualisent leur biographie
- maîtrisent des stratégies afin de les appliquer suivant les exigences et les situations
- respectent leurs limites personnelles et professionnelles

Contenu de formation

Voir contenu de formation du „tronc commun“, p.18 ss, module 2

Temps d'apprentissage

250 heures de formation

120 heures d'enseignement présentiel

130 heures d'étude individuelle

Reconnaissance

Diplôme intermédiaire pour l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur Fédéral de l'OrTra CASAT comme art-thérapeute DF

Durée

5 ans à partir de la reconnaissance de l'identification de modules

Module 3: situations d'urgence

Prérequis

Diplôme de degré secondaire II

Compétences

Les étudiants sont capables de mettre en pratique les cours 1 et 2 de la formation des non-professionnels du sauvetage.

Attestation de compétences

Sera émise par un professionnel sur la base d'une démonstration écrite et/ou orale réussie des compétences exigées

Niveau

Elément de formation art-thérapeute DF

Activités professionnelles

Compétence dans le domaine et la méthode

Les étudiants

- reconnaissent les lésions corporelles dues à un accident ainsi que les maladies physiques et psychiques aiguës et prennent les mesures d'urgence appropriées
- nomment les membres des organisations de sauvetage suisse
- sont capables d'établir une anamnèse selon les normes ABCD(E)
- déclinent les symptômes d'une attaque cérébrale, d'une crise cardiaque, d'un état de choc et des mesures d'urgence appropriées
- citent les symptômes d'un état psychique de crise et les mesures d'urgence appropriées.
- possèdent les stratégies nécessaires afin de pouvoir prendre rapidement les décisions nécessaires en cas de situations imprévues, resp. d'urgence
- maîtrisent les mesures *BSL*
- font preuve de connaissance du matériel, citent le contenu d'une pharmacie de ménage et sont capables de l'utiliser

Compétence sociale et individuelle

Les étudiants

- exercent les méthodes de gestion du stress en cas d'urgences.
- savent communiquer avec les membres des organisations de sauvetage.
- se tiennent à la marche-à-suivre.

Contenu de la formation

Voir annexe

Temps d'apprentissage

20 heures:

15 heures obligatoires d'enseignement présentiel
5 heures d'étude individuelle

Reconnaissance

Diplôme intermédiaire pour l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur Fédéral de l'OrTra CASAT comme art-thérapeute DF.

Durée

5 ans à partir de la reconnaissance de l'identification de modules

Module 4: compétences artistiques

(selon la spécialisation)

Prérequis

Diplôme de degré secondaire II

Compétences

Les étudiants possèdent un potentiel d'expression dans une spécialisation artistique.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend :
 - a. Une présentation du travail artistique
 - b. Une réflexion écrite sur son travail artistique
 - c. Une évaluation orale, par des experts de l'institut de formation, de la réflexion écrite et de la présentation

2. Formats, taille et durée d'examen autorisés :

- a. Présentation du travail artistique
 - La présentation du travail artistique aborde la forme usuelle de la spécialisation. Comme chaque travail artistique s'adresse à un public, celui-là doit, si possible, aussi s'adresser à un public et être accessible au public.
 - La présentation du travail artistique doit être complétée par une documentation sur son développement
 - La présentation et la représentation doivent être d'une certaine qualité artistique

Arts scéniques

Est exigée une présentation de deux travaux indépendants, de min. dix minutes chacune. La durée correspond à la nature du travail et à la spécialisation. Des présentations doivent être différenciées et personnelles.

Arts plastiques

Au moins trois travaux finaux (peintures / sculptures / vidéos), avec leurs esquisses, travaux intermédiaires, notes.

- b. Réflexion écrite sur son travail artistique

Une réflexion écrite (env. 3 pages A4) sur son travail artistique en général et sur sa construction (a) qui comprend les points suivants :

- Processus de création
- Y a-t-il eu suivi d'une prescription d'un modèle spécifique à une spécialisation
- Propres forces et faiblesses
- Expression artistique personnelle dans une œuvre
- Réflexions, décisions, thèse sur le but de la présentation, son style et la raison de ses choix
- Positionnement dans un champ artistique semblable

- c. Evaluation orale de la réflexion écrite et de la présentation artistique. Réflexion et évaluation lors d'un entretien de minimum 30 min. selon des critères prédéfinis par l'expert / l'experte.

3. Minimum de réussite

L'examen est considéré comme réussi, si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. D'autre part, l'évaluation de chaque partie d'examen par réussi / non réussi, est

autorisée. En tous les cas, toutes les parties d'examen doivent être réussies pour la qualification. Les parties d'examen peuvent être repassées séparément.

4. Niveau taxonomique
Synthèse et évaluation (K5 et K6)

Niveau

Elément de formation art-thérapeute DF

Activités professionnelles

Compétence dans le domaine et la méthode

Les étudiants

- ont acquis les bases des moyens artistiques, éléments et techniques de la spécialisation.
- présentent oralement les aspects principaux de leur spécialisation artistique.
- démontrent l'intégration de leurs connaissances artistiques de base sur des objets ou représentations d'origine personnelle ou étrangère.
- mènent à bien leur travail artistique à un niveau de complexité adapté.
- mettent en place un environnement artistique.

Compétence sociale et individuelle

Les étudiants

- ont acquis une sensibilité et une perception différenciée dans l'approche des bases artistiques de leur domaine.
- développent de façon continue leur savoir-faire artistique et artisanal.
- saisissent et estiment l'activité expressive comme élément de leur compétence art-thérapeutique.

Temps d'apprentissage

400 heures

100 heures d'enseignement présentiel

300 heures d'étude individuelle

Reconnaissance

Diplôme intermédiaire pour l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur Fédéral de l'OrTra CASAT comme art-thérapeute DF.

Durée

5 ans à partir de la reconnaissance de l'identification de modules

Module 5: art-thérapie (selon la spécialisation)

Prérequis

Diplôme au niveau tertiaire dans les domaines de la santé, de l'art, de l'éducation et du social ou diplôme de degré secondaire II avec EEP.

Les étudiants avec un diplôme au niveau secondaire et sans EEP, peuvent finaliser le module sans justification complémentaire dans le cadre du certificat de la branche.

Le module 5 ne peut être acquis qu'en commun avec le module 7. Les modules 5 et 7 doivent être complétés dans le même institut de formation.

Compétences

Les étudiants

- a. forment des anamnèses et des rapports art-thérapeutiques, posent des diagnostics spécifiques à leur spécialisation et documentent les résultats.
- b. soutiennent et accompagnent vers des solutions les processus psychiques, psychosomatiques, somatiques, biographiques et les processus sociaux au moyen d'interventions art-thérapeutiques adéquates.
- c. ont développé leur personne à l'aide d'une méthode art-thérapeutique et gèrent de façon professionnelle leurs ressources et leurs limites. Ils possèdent comme expérience personnelle des connaissances et expériences dans une autre méthode art-thérapeutique.
- d. respectent et encouragent la dignité et l'unicité de la personne.
- e. utilisent la supervision pour professionnaliser leur travail art-thérapeutique.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend sera émise sur la base de :
 - a. une attestation d'avoir mené à bien une séance thérapeutique (individuelle) de 30 min. minimum, dans le cadre d'un examen et face à un expert de l'institut, selon les critères propres à la méthode
 - b. une auto-évaluation écrite, d'au moins deux pages A4, de la séance thérapeutique faite durant l'examen, selon le point 1
 - c. une attestation d'examen individuel oral réussi d'au moins 10 min., des points 1 et 2, par les experts de l'institut
 - d. examens écrits adaptés à la méthode.
 - e. une attestation d'un superviseur, d'au moins deux supervisions de cas pour un volume de 30 heures min.
 - f. une attestation de 100 heures minimum d'expérience d'art-thérapie et de thérapie sur soi selon les directives de l'OrTra CASAT/KSKV
 - g. une attestation d'au moins 30 heures d'expérience personnelle dans une autre méthode d'art-thérapie (peut être contenue dans le point 6)
 - h. une étude (module 7) contenant l'attestation de la capacité professionnelle selon le module 5
2. Formats d'examen autorisés (taille et durée, voir 1a – 1h) :
 - Examens pratiques
 - Formes d'examens écrits, telles : questionnaires à choix-multiples, questions à réponse courte, questions ouvertes (voir module 1)
 - Jeux de rôles
 - Travail avec client
 - Rapports du superviseur et du thérapeute
 - Étude selon module 7

3. Minimum de réussite

L'examen est considéré comme réussi, si l'ensemble des points des parties a à d, est atteint :

- a. 80%
- b. 80%
- c. 60%
- d. 60%

L'appréciation des autres parties d'examen passe par la qualification réussi / non réussi. Les parties d'examen peuvent être repassées séparément.

4. Niveau taxonomique

Analyse (K4), synthèse K(5), évaluation (K6)

Niveau

Elément de formation art-thérapeute DF

Activités professionnelles

Compétence dans le domaine et la méthode

Les étudiants

- complètent le diagnostic médical et psychopathologique par leurs propres rapports et diagnostics liés à leur spécialisation
- choisissent à partir des anamnèses, rapports et diagnostics art-thérapeutiques, des objectifs thérapeutiques adéquats et définissent une prise en charge et un traitement art-thérapeutique
- documentent systématiquement les avancées dans la prise en charge et le traitement
- élaborent une documentation ciblée du déroulement de la thérapie et en rendent compte oralement dans un langage simple et accessible
- connaissent les indications et contre-indications des interventions art-thérapeutiques et associent les concepts médicaux avec leur méthode
- transposent leurs connaissances professionnelles et méthodologiques dans leur pratique art-thérapeutique

- saisissent l'interaction triangulaire entre cliente / client, médium art-thérapeutique et thérapeute comme spécificité propre et essentielle du travail art-thérapeutique
- maîtrisent globalement dans sa description et son application, la méthode apprise dans leur spécialisation
- Introduisent, accompagnent et achèvent les processus thérapeutiques
- examinent et évaluent constamment les phases du traitement
- expliquent l'étendue des tâches et des compétences art-thérapeutiques et s'y tiennent
- sont capables de saisir les questions éthiques, de prendre position et de les intégrer à l'exercice de leur profession
- font preuve d'ouverture et d'intégration vis-à-vis d'autres méthodes

Compétence sociale et individuelle

Les étudiants

- prennent en considération la cliente / le client dans son entier, à la fois dans ses dimensions biologiques, psychiques, sociales et spirituelles
- saisissent la problématique de la cliente / du client et l'accompagnent avec les moyens et les méthodes propres à leur spécialisation
- établissent un comportement adéquat de proximité et de distance
- tiennent compte de l'empathie comme base de chaque construction relationnelle art-thérapeutique
- basent leur travail sur le respect et le soutien de la dignité et de l'unicité de la personne
- travaillent aussi dans des conditions difficiles en respectant les critères de qualité professionnels

- ont en vue et utilisent les méthodes art-thérapeutiques pour leur expérience et développement personnel
- tiennent compte de leur potentiel de développement et de changement personnel
- conceptualisent et travaillent sur les difficultés et limites personnelles qui peuvent entraver leur activité art-thérapeutique
- assument la responsabilité des mesures art-thérapeutiques effectuées et déléguées

Approfondissement de la pratique professionnelle pour les méthodes orientée vers la psychologie ou les sciences humaines

Les étudiants

- expliquent les composants psychologiques dans leurs interventions art-thérapeutiques.
- mettent en lumière l'effet du diagnostic et de la thérapie grâce aux théories psychologiques, psychothérapeutiques ou autres théories des sciences humaines.
- évaluent avec réserve les théories et concepts psychologiques et des sciences humaines, mais aussi les résultats empiriques.

Approfondissement de la pratique professionnelle pour les méthodes orientées vers la pratique artistique

Les étudiants

- font preuve d'un savoir-faire compétent et d'une capacité d'expression individuelle en relation avec les moyens d'expression et les techniques propres à la spécialisation
- mènent un travail artistique à travers divers degrés de complexité et font aboutir le travail artistique de sorte qu'il soit évaluable selon des critères propres à la méthode
- ont commencé à développer un style d'expression artistique personnel
- intègrent leur activité expressive dans un contexte social
- déploient leur créativité par un médium artistique
- conceptualisent leur propre style et ne cessent de le développer
- Présentent l'historique de l'évolution de leur moyen d'expression

Contenu de la formation

Voir annexe

Temps d'apprentissage

1450 heures

700 heures d'enseignement présentiel

750 heures d'étude individuelle

Reconnaissance

Diplôme intermédiaire pour l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur Fédéral de l'OrTra CASAT comme art-thérapeute DF.

Durée

5 ans à partir de la reconnaissance de l'identification de modules

Module 6: stage en art-thérapie

Prérequis

- a. Diplôme au niveau tertiaire dans les domaines de la santé, de l'art, de l'éducation et du social ou diplôme de degré secondaire II avec EEP.
- b. Les étudiants avec un diplôme au niveau secondaire et sans EEP, peuvent finaliser le module sans justification complémentaire dans le cadre du certificat de la branche.
- c. au moins la moitié des heures d'enseignement présentiel du module 5

Compétences

Les étudiants agissent de façon professionnelle et responsable dans la pratique.

Attestation des compétences

Sera émise sur la base de :

- l'attestation de 250 heures de stage avec différentes populations
- Un questionnaire rempli par le référent de stage qui sert d'attestation de stage pour les compétences requises.

Niveau

Elément de formation art-thérapeute DF

Activités professionnelles

Compétence dans le domaine et la méthode

Les étudiants

- appliquent les compétences acquises et approfondissent celles-ci dans leur pratique professionnelle.
- ont conscience des droits et des devoirs de la profession et de ses limites de compétence.
- exercent leur observation et leur sensibilité dans les situations art-thérapeutiques pratiques et acquièrent les informations nécessaires à la thérapie.
- utilisent les diagnostics et directives médicaux et psychologiques dans l'activité art-thérapeutique.
- écrivent des rapports en relation avec les possibilités de traitement.
- interviennent avec des méthodes propres à leur spécialisation et développent une façon de travailler en contexte et autonome.
- font preuve de connaissances de base dans la rédaction de rapports et établissent le dossier du patient selon les standards propres à la méthode.
- appliquent des mesures thérapeutiques efficaces et économiques.
- se comportent suivant les connaissances spécialisées adéquates d'hygiène et de sécurité.
- soutiennent les mesures générales de rétablissement de la santé.

Compétence sociale et individuelle

Les étudiants

- s'aménagent des expériences personnelles ayant trait à leur profession et augmentent leur savoir-faire.
- sont attentifs aux limites de leurs forces et se comportent en conséquence.
- respectent la personne et agissent selon des critères éthiques.
- communiquent de façon appropriée dans une équipe interdisciplinaire.

Temps d'apprentissage

250 heures de stages suivies

Reconnaissance

Diplôme intermédiaire pour l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur Fédéral de la CASAT comme art-thérapeute DF

Durée

5 ans à partir de la reconnaissance de l'identification de modules

Module 7: Etude (propre à la spécialisation)

Prérequis

- a. Diplôme au niveau tertiaire dans les domaines de la santé, de l'art, de l'éducation et du social ou diplôme de degré secondaire II avec EEP
- b. Les étudiants avec un diplôme au niveau secondaire et sans EEP, peuvent finaliser le module sans justification complémentaire dans le cadre du certificat de la branche.
- c. au moins la moitié des heures d'enseignement présentiel du module 5
- d. le module 5 ne peut être acquis qu'avec le module 7. Les modules 5 et 7 doivent être complétés dans le même institut de formation.

Compétence

Les étudiants présentent leurs compétences art-thérapeutiques avec une étude sur un client planifiée, menée et documentée de façon autonome.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences sera émise sur la base de :
 - a. un document en deux parties :
 - une partie théorique attestant les compétences acquises dans le module 5. Les compétences déjà évaluées dans le module 5, n'ont plus à être remises dans l'étude
 - une documentation et réflexion de son processus d'apprentissage. Un journal de bord décrit chronologiquement, les étapes et réflexions de l'élaboration de l'étude

Présentation pour 1a :

 - A4, relié
 - Page de couverture avec indication du nom, prénom, institut et date
 - Bonne présentation attendue
 - Le volume des deux documents est de min 20 pages sans les illustrations
 - b. une présentation orale de l'étude d'au moins 30 minutes, entretien d'évaluation inclus.
 - c. 10 rapports de traitement
Les rapports de traitements peuvent être élaborés au cours de la formation, dans le cadre d'un projet de thérapie sans contrat de traitement
2. Formats d'examen autorisés :
 - Travail écrit
 - Présentation orale avec entretien d'évaluation structuré (examen oral)
 - Rapports de traitement selon les critères spécifiques à la méthode
3. Minimum de réussite
L'examen est considéré comme réussi, si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. D'autre part, l'évaluation de chaque partie d'examen par réussi / non réussi, est autorisée. En tous les cas, toutes les parties d'examen doivent être réussies pour la qualification. Les parties d'examen peuvent être repassées séparément
4. Niveau taxonomique
Analyse (K4), synthèse (K5), évaluation (K6)

Niveau

Elément de formation art-thérapeute DF

Activités professionnelles

Compétence dans le domaine et la méthode

Les étudiants

- planifient, organisent et mènent de façon autonome une étude en tenant compte des prescriptions propre à la méthode
- appliquent de façon compétente leurs connaissances art-thérapeutiques dans une étude avec un client
- documentent ce travail d'étude systématiquement en tenant compte du cadre prescrit et utilisent une terminologie adéquate
- évaluent le concept de prise en charge de leur étude
- Pensent leur propre rôle

Compétence sociale et individuelle

Les étudiants

- évaluent leurs compétences et méthodes art-thérapeutiques
- sont en mesure de planifier, répartir et utiliser leurs ressources par rapport au cadre temporel et prescriptions de l'étude.

Temps d'apprentissage

130 heures

30 heures d'enseignement présentiel

100 heures d'étude individuelle

Reconnaissance

Diplôme intermédiaire pour l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur Fédéral de l'OrTra CASAT comme art-thérapeute DF

Durée

5 ans à partir de la reconnaissance de l'identification de modules

Module 8: rôle professionnel

Prérequis

- a. Diplôme au niveau tertiaire dans les domaines de la santé, de l'art, de l'éducation et du social ou diplôme de degré secondaire II avec EEP.
- b. Les étudiants avec un diplôme au niveau secondaire et sans EEP, peuvent finaliser le module sans justification complémentaire dans le cadre du certificat de la branche.
- c. connaissances de base des TIC

Compétences

Les étudiants

- a. savent communiquer et appliquent les techniques d'entretien et de résolution de conflit de manière constructive.
- b. organisent, administrent, documentent et gèrent de façon autonome et compétente leur activité professionnelle.
- c. présentent au public, par oral ou par écrit, leur métier de façon professionnelle.
- d. sont en mesure de contrôler la qualité de leur pratique professionnelle. Ils s'engagent dans le développement de leur profession.
- e. comprennent les structures de la santé et du social en Suisse.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend, pour les compétences a - e :
 - a. un examen oral avec jeu de rôle
 - b. un plan de travail mandaté à caractère d'examen
 - c. un exposé
 - d. une présentation écrite ou orale réussie d'un travail pratique
 - e. une présentation écrite ou orale réussie d'un travail pratique
2. Formats d'examen autorisés :
 - a. un travail de groupe avec simulation
 - b. un travail écrit mandaté et évalué
 - c. une démonstration orale avec questions
 - d. spécifique au prestataire
 - e. spécifique au prestataire
3. Durée de l'examen
Au moins deux heures en tout
4. Minimum de réussite
L'examen est considéré comme réussi, si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. D'autre part, l'évaluation de chaque partie d'examen par réussi / non réussi, est autorisée. En tous les cas, toutes les parties d'examen doivent être réussies pour la qualification. Les parties d'examen peuvent être repassées séparément
5. Niveau taxonomique
 - a – d application (K3)
 - e compréhension (K2)

Niveau

Elément de formation art-thérapeute DF

Activités professionnelles

Compétence dans le domaine et la méthode

Les étudiants

- ont conscience d'un potentiel conflictuel, connaissent les méthodes de gestion des conflits et sont capables d'agir en fonction et de manière constructive

- sur la demande de la cliente / du client, la/le représente auprès de proches, d'autres groupes professionnel, institutions et autorités
- planifient de façon autonome leur pratique professionnelle selon les règles de gestion d'entreprise
- exposent les bases du droit suisse, de ses organes et de sa documentation
- collaborent de manière structurée avec d'autres professionnels
- appliquent correctement les prescriptions relatives au métier dans leur activité professionnelle
- conseillent les proches des différents groupes ciblés de façon appropriée
- sont conscients des opportunités et des dangers des médias
- représentent l'art-thérapie en public avec les techniques orales et écrites appropriées
- s'adaptent à d'autres façons de penser et d'agir et appliquent des formes de communication ciblées
- utilisent les méthodes adéquates et standards d'assurance qualité et d'évaluation à un niveau de base
- tiennent compte, lors de prises de décision, des organisations et institutions responsables dans les domaines de la santé et du social avec leurs objectifs, leurs structures et leurs devoirs
- fixent leurs tarifs de manière raisonnable.

Compétence sociale et individuelle

Les étudiants

- s'intègrent de façon coopérative dans une équipe multidisciplinaire et s'y engagent constructivement et activement
- analysent leurs propres mécanismes de communication relationnelle
- savent réagir constructivement à la critique
- connaissent les possibilités de la gestion de conflit
- conduisent des entretiens difficiles de façon compétente
- savent rester neutres et constructifs dans des situations avec plusieurs interlocuteurs
- appliquent les principes du fair-play dans leur activité lucrative
- respectent les engagements et les devoirs du milieu professionnel
- appliquent de façon correcte les prescriptions afférentes au métier dans leur activité professionnelle
- s'engagent activement lors de manifestations dans le cadre de la profession
- offrent leur contribution lors de réunions et manifestations dans les domaines de la santé et du social
- suivent régulièrement des formations continues
- s'intéressent aux développements actuels dans les domaines de la santé et du social
- évaluent leurs possibilités d'influence en qualité de professionnel dans les domaines de la santé et du social

Contenu de formation

Voir contenu de formation du „tronc commun“, module 8

Temps d'apprentissage

200 heures:
80 heures d'enseignement présentiel
120 heures d'étude individuelle

Reconnaissance

Diplôme intermédiaire pour l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur Fédéral de l'OrTra CASAT comme art-thérapeute DF

Durée

5 ans à partir de la reconnaissance de l'identification de modules

Directives sur le temps et les contenus d'apprentissage

Répartition fine du temps d'apprentissage dans les modules 2, 5 et 8

La CAQ-EPS-AT recommande d'organiser le temps d'apprentissage dans les modules 2, 5 et 8 selon la répartition suivante. Les écarts doivent être justifiés. Les heures présentielles dans les modules 1 et 3 sont obligatoires.

légende:

heures d'apprentissage / enseignement présentiel / temps d'étude individuelle

Module 2: connaissances professionnelles 2

- a. Psychologie, psychopathologie 90/70/20
- b. Sociologie 40/10/30
- c. Biographie 30/10/20
- d. Pédagogie, pédagogie spécialisée et éducation sociale 40/20/20
- e. Salutogenèse et hygiène mentale 50/10/40

Module 5: art-thérapie

- a. Anamnèse, diagnostique et documentation 140/70/70
- b. Concepts, intervention et méthodologie 1000/450/550
- c. Expérience sur soi et thérapie personnelle / approfondissement de la méthode 220/130/90
- d. Éthique professionnelle et bases de l'attitude thérapeutique 40/20/20
- e. Supervision 50/30/20

Module 8: rôle professionnelle

- a. Communication et conduite d'entretien 40/20/20
- b. Organisation et gestion d'entreprise 40/20/20
- c. Relations publiques 40/10/30
- d. Assurance qualité et standards 40/10/30
- e. Organismes de la santé 40/20/20

Contenu d'apprentissage du „tronc commun“

Les contenus d'examen suivants ont été préparés à la demande de l'Office Fédéral pour la Formation et la Technologie OFFT (nouveau SEFRI) et sont prescrits par la CAQ-EPS-AT pour les prestataires de modules comme contenu minimal de l'examen du module. Ils concernent les modules suivants:

Module 1: connaissances professionnelles I

1.1. Bases de l'anatomie et de la physiologie:

- 1.1.1. **Etude des tissus et cellules:** niveaux d'organisation du corps humain, les cellules comme élément primaire, la division cellulaire, types de tissus
- 1.1.2. **Cœur, circulation, vaisseaux, respiration et sang:** Structure et fonction du système cardio-vasculaire, structure et fonction de chaque partie: cœur, artères, veines, capillaires. Fonctions et composition du sang, structure et fonction des voies respiratoires supérieures et inférieures, mécanique respiratoire
- 1.1.3. **Appareil locomoteur:** Structure et fonctions de l'appareil locomoteur
- 1.1.4. **Reins et voies urinaires:** fonctions des reins, structure et fonction des voies urinaires
- 1.1.5. **Système immunitaire:** Structure et fonctions du système lymphatique, immunisation active et passive
- 1.1.6. **Digestion et métabolisme:** bases du métabolisme, survol des éléments nutritifs, structure et fonction de l'appareil digestif, fonctions du foie et du pancréas (endocrine et exocrine)
- 1.1.7. **Système hormonal:** glandes hormonales et tissus endocriniens, hiérarchie des sécrétions hormonales et cycle menstruel
- 1.1.8. **Système de reproduction:** Structure et fonction des organes génitaux, grossesse
- 1.1.9. **Système nerveux et organes des sens:** fonctions du système nerveux, structure et fonction des tissus nerveux, divisions du système nerveux en système nerveux central, périphérique et végétatif
- 1.1.10. **Peau et organes des sens:** Structure, fonctions et constitution de la peau, types de modalités et qualités sensorielles

1.2 Maladies et bases de pathologie:

- 1.2.1. **Pathologie générale, inflammation et infection:** causes internes et externes de maladie, définition de l'inflammation et des symptômes cardinaux, tumeurs, groupes d'éléments pathogènes, processus dégénératifs
- 1.2.2. **Coeur, circulation, vaisseaux, respiration et sang:** maladie coronarienne et ses conséquences, infarctus du myocarde, insuffisance cardiaque, artériosclérose et complications, hypertension, thromboses veineuses, embolie pulmonaire, MPOC et asthme bronchial, tumeurs pulmonaires, tuberculose, anémie, leucémie
- 1.2.3. **Appareil locomoteur, reins et système immunitaire:** arthrose et arthrite, principales maladies rhumatismales, ostéoporose, vaccination active et passive, allergie, atopie, maladie des reins, infection urinaire
- 1.2.4. **Digestion/métabolisme, hormones et organes génitaux :** constipation et diarrhée, reflux, gastrite, maladies inflammatoires chroniques du tube digestif, côlon irritable, cancer de l'estomac et du gros intestin, diabète Mellitus, maladies de la glande thyroïde, principales maladies des organes génitaux chez la femme et l'homme
- 1.2.5. **Système nerveux, peau et organes des sens:** Apoplexie, paralysies spasmodiques et parésie, sclérose en plaques, syndrome de Parkinson, maux de tête, dermatite, psoriasis, cataracte, glaucome, acouphènes

1.3 Psychosomatique

Troubles psychosomatiques et somatoformes

1.4 Hygiène:

Chaîne infectieuse, chemins de transmission, mesures de protection contre les infections, désinfection, stérilisation, standards d'hygiène dans le champ de l'art-thérapie

1.5 Pharmacologie:

Explications des effets et effets secondaires des groupes des médicaments importants utilisés dans les cabinets de médecine générale en citant des exemples.

1.6 Psychologie et psychosomatique I

- 1.6.1. Maladies psychiques courantes: dépression, schizophrénie, angoisse, troubles de la personnalité, dépendance
- 1.6.2. Pathologies psychosomatiques fréquentes
- 1.6.3. Principaux groupes de médicaments psychiatriques

Module 2: connaissances professionnelles II

2.1 Psychologie et psychopathologie II

- 2.1.1. Particularités des anamnèses psychiatriques
- 2.1.2. Concepts principaux de la psychologie
- 2.1.3. Psychopathologie approfondie
- 2.1.4. Possibilités et limites de l'art-thérapie dans les troubles psychopathologiques et psychosomatiques

2.2 Psychologie de la communication, de l'apprentissage, du développement et de la personnalité:

- 2.2.1. Styles, modèles et types de communication
- 2.2.2. Interactions, feedback, stratégies et résolution de conflits
- 2.2.3. Références sociales de la personne comme part de sa condition humaine
- 2.3.4. Bases de la psychologie de l'apprentissage
- 2.3.5. Aspects de psychologie du développement dans la vie d'un être humain
- 2.3.6. Conceptions de l'être humain
- 2.3.7. Notions de bases de la philosophie
- 2.3.8. Notions de bases de la sociologie
- 2.3.9. Démographie
- 2.3.10. Couches sociales
- 2.3.11. Processus de socialisation
- 2.3.12. Valeurs et normes
- 2.3.13. Facteurs sociaux influençant la santé de groupes de population spécifiques
- 2.3.14. Migration, séparation et intégration des personnes appartenant à d'autres cultures
- 2.3.15. Religions et leur importance au quotidien
- 2.3.16. Caractéristiques communes des sectes

2.3 Comportement de base et concepts pédagogiques, normes et valeurs dans l'éducation

- 2.3.1. Comportement pédagogique
- 2.3.2. Objectifs et mesures dans l'accompagnement pédagogique
- 2.3.3. Troubles du comportement (ADHS, agression, dyslexie, angoisse)
- 2.3.4. Pédagogie spécialisée et pédagogie sociale: enfants, adolescents et adultes avec handicaps (handicap sensoriel, physique et psychique)
- 2.3.5. Pédagogie par l'art

2.4 Biographie

- 2.4.1. Régularités biographiques, phases du développement, crises existentielles et rythmes
- 2.4.2. Travail biographique

2.5 Travail de groupe

- 2.5.1. Facteurs de la dynamique de groupe dans les processus éducatifs et thérapeutiques
- 2.5.2. Modèles des phases, évolution des groupes, diagnostic des problèmes de groupes
- 2.5.3. Gestion des conflits dans un groupe
- 2.5.4. Structure et processus de groupe
- 2.5.5. Normes, préjugés, résistances dans les processus de groupe

2.6 Salutogenèse et hygiène mentale

- 2.6.1. Bases de la salutogénèse
- 2.6.2. Gestion du stress
- 2.6.3. Connaissance de soi et suivi de ses forces et faiblesses
- 2.6.4. Connaître et appliquer les possibilités de l'hygiène mentale
- 2.6.5. Développer un équilibre entre vie personnelle et professionnelle

Module 3: situations d'urgence

- 3.1.1. Sauvetage et soin niveau 1 et 2 de la formation des non professionnels du sauvetage, y compris DAE
- 3.1.2. Raviver les connaissances de base des premiers secours
- 3.1.3. Schéma ABCD(E) (anamnèse et observation du patient)
- 3.1.4. Lésions corporelles dues à un accident, maladies aiguës et interventions de base nécessaires
- 3.1.5. Connaissance du matériel, pharmacie de ménage
- 3.1.6. Autoprotection / sécurité / hygiène
- 3.1.7. Gestion du stress
- 3.1.8. Droits, devoirs, comportement éthique

Module 5: art-thérapie

5.1 Éthique professionnelle

- 5.1.1. Indications et contre-indications de la méthode et des interventions isolées
- 5.1.2. Expliquer l'étendue des tâches et des compétences art-thérapeutique
- 5.1.3. Questionnements éthiques en art-thérapie et code déontologique de l'OrTra KSKV/CASAT
- 5.1.4. Accord formel ou informel de la cliente / du client et contrat de traitement

5.2 Autres méthodes

- 5.2.1. Spécialisations de l'art-thérapie KSKV / CASAT dans leur caractéristiques de base
- 5.2.2. Bases d'une méthode d'une autre spécialisation de l'art-thérapie

Module 8: rôle professionnel

8.1 Communication

- 8.1.1. Techniques d'entretien
- 8.1.2. Comportements favorables et inhibant dans une conversation
- 8.1.3. Modèles de soutien, attitudes et facultés de base du conseil
- 8.1.4. Entretiens difficiles
- 8.1.5. Gestion des critiques et des conflits
- 8.1.6. Techniques d'entretien dans le processus thérapeutique
- 8.1.7. Entretien avec plusieurs personnes

8.2 Organisation et gestion d'entreprise

- 8.2.1. Financement: système bancaire, placement financier, crédit bancaire
- 8.2.2. Assurances: assurances privées et sociales, assurances de biens, assurance responsabilité civile
- 8.2.3. Domaine fiscal: impôts directs et indirects, estimation et facture d'impôts
- 8.2.4. Comptabilité: bases, bilan annuel
- 8.2.5. Ordre juridique et contrats: CCS, CO droit contractuel, formes d'entreprises et registre du commerce, droit du travail, cession et prescription d'exigences, droit des poursuites et des faillites
- 8.2.6. Droit dans les domaines de la santé et du social
- 8.2.7. Organisation et stratégie: éléments du règlement d'organisation
- 8.2.8. Conditions juridiques de la pratique professionnelle
- 8.2.9. Documentation appropriée
- 8.2.10. Conditions simples de la gestion d'entreprise de l'activité lucrative

8.3 Organismes de la santé

- 8.3.1. Distribution des tâches entre la Confédération, le canton et les communes
- 8.3.2. Prestataire de services stationnaire ou ambulancier
- 8.3.3. Les acteurs de la politique en matière de santé et du social
- 8.3.4. Économie de la santé
- 8.3.5. Évolution des coûts
- 8.3.6. Répartition des ressources
- 8.3.7. Formes tarifaires

Conditions d'admission CA

1 Généralités

1.2 Est admis à l'examen final, celui qui

- a) possède un diplôme au niveau tertiaire dans un des domaines : santé, art, pédagogie et social ou a un diplôme au niveau secondaire II ainsi qu'un examen réussi d'équivalence EEP de la CAQ-EPS-AT
- b) documente trois ans d'expérience professionnelle dans les domaines de la santé, art, pédagogie ou social à un taux d'activité d'au moins 50%;
- c) possède les certificats de module requis, resp. les attestations d'équivalence.

Sous réserve du versement dans les délais des taxes d'examen selon l'art.3.41 des prescriptions d'examen et de l'envoi à temps du travail de diplôme complet.

Les dispositions transitoires des prescriptions d'examen et de procédure des prescription d'examen sont en vigueur.

2 Acquisition des compétences

Les formations suivantes permettent d'acquérir les compétences formelles d'art-thérapeute EPS-AT :

- 2.1 Compétences acquises dans le cadre de formations afférentes dans les domaines santé, social, éducatif et artistique.
- 2.2 Formation d'art-thérapeute.
- 2.3 Les compétences art-thérapeutiques peuvent aussi être obtenues au moyen de formations continues avec un certificat de qualification y relatif.

3 Forme du certificat de compétence et de pratique

- 3.1 Pour les voies de formation afférentes au niveau tertiaire: diplôme reconnu par l'Etat ou formation équivalente.
Pour l'examen d'équivalence EEP: un portfolio selon la description de l'examen.
- 3.2 Pour les compétences art-thérapeutiques selon l'identification des modules:
 - 3.2.1 Certificat de module reconnu du prestataire.
 - 3.2.2 Certificats d'équivalence de la Commission assurance qualité EPS-AT.
- 3.3 Certificats de qualification d'autres Examens Professionnels Supérieurs afférents, peuvent être reconnus par la CAQ-EPS-AT.
- 3.4 Les certificats de formation continue doivent être reconnus par une procédure d'équivalence établie par la CAQ-EPS-AT.

- 3.5 Pour la certification de la pratique professionnelle, les documents suivants sont valables:
- 3.5.1 Pour les employés: certificats de travail, confirmation de l'employeur
 - 3.5.2 Pour les indépendants: certificats du volume de l'activité professionnelle établis sur la base de bilans annuels (comptabilité) ou autres documents appropriés.

4 Procédure d'équivalence en lien avec les certificats de module

- 4.1 Toutes les compétences art-thérapeutiques peuvent aussi être acquises par un apprentissage non-formel. Elles doivent être documentées dans une procédure d'équivalence et reconnues par un certificat d'équivalence de la Commission assurance qualité EPS-AT.
- 4.2 Chaque compétence reconnue par une procédure d'équivalence doit être certifiée par une description de l'acquis et par une évaluation de la Commission assurance qualité EPS-AT.

L'évaluation doit être effectuée selon les directives du classeur de qualification EPS-AT comme suit:

- 4.2.1 Auto-évaluation
 - 4.2.2 Evaluation par un tiers. Les certificats suivants (par compétence) sont reconnus seuls ou combinés, selon le classeur de qualification
 - 4.2.2.1 Evaluation par des médecins, psychologues, travailleurs sociaux qui délèguent ou qui travaillent en collaboration interdisciplinaire
 - 4.2.2.2 Evaluation par des mentors et superviseurs reconnus par la CAQ-EPS-AT (liste à disposition auprès du secrétariat de l'examen)
 - 4.2.2.3 Publication spécialisée
 - 4.2.2.4 Travaux de diplôme, études de cas selon les directives de la Commission assurance qualité EPS-AT
 - 4.2.2.5 Examens par la Commission assurance qualité EPS-AT
- 4.3 La Commission assurance qualité EPS-AT contrôle les descriptions et évaluations rendues et émet le certificat d'équivalence.
- 4.4 La procédure d'équivalence est payante. La Commission assurance qualité EPS-AT émet un règlement des taxes.

5 Pratique professionnelle

- 5.1 Définitions: La pratique professionnelle comprend chaque activité professionnelle découlant de l'expérience professionnelle dans les champs de la santé, de l'art, de la pédagogie ou du social et/ou de l'expérience professionnelle d'art-thérapeute avant, pendant et après la formation.
Un taux d'activité de 100% équivaut pour les art-thérapeutes à une durée de contact clients/patients de 20 heures par semaine dans le cadre d'une activité indépendante ou d'employé.
- 5.2 Comme prérequis d'admission pour l'EPS-AT, une expérience professionnelle d'au moins trois ans et équivalente à un poste de 50% doit être prouvée.

Aperçu de l'acquisition des compétences jusqu'à l'EPS-AT

Formation de base	Temps d'apprentissage	Certificat par
Formation de base afférente au niveau tertiaire	Selon le profil professionnel	Diplôme du prestataire de la formation
Diplôme au niveau secondaire II et Examen d'équivalence EEP	EEP 3 mois, > 50% taux d'activité professionnelle	Portfolio
Formation	Temps d'apprentissage	Certificat par
Formation d'art-thérapeute	Selon l'identification des modules CAQ-EPS-AT	Certificat de module par un prestataire de module reconnu
Formation continue	Selon la formation continue	Procédure d'équivalence
Expérience professionnelle	Durée	Certificat par
<ul style="list-style-type: none"> • Expérience professionnelle dans les champs de la santé, de l'art, de la pédagogie ou du social avant, pendant et après la formation d'art-thérapeute • Expérience professionnelle en art-thérapie 	Total de l'expérience professionnelle > 3 ans, >50%	Employeur Pour les indépendants: comptabilité ou autres preuves appropriées